

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11835
29 septembre 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 29 SEPTEMBRE 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai pris connaissance de la lettre que le représentant du Mexique vous a adressée. Cette communication, rédigée en termes intolérables, injurieux pour le gouvernement d'un Etat Membre de l'Organisation, constitue une violation flagrante et délibérée du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, étant donné qu'elle représente une tentative d'ingérence dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat.

Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement mexicain décide de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Espagne. L'un des exemples les plus flagrants de cette ingérence, on le sait, est la reconnaissance du prétendu gouvernement en exil, qui ne s'appuie sur aucun fondement juridique et n'a aucun appui auprès du peuple ni aucune représentation populaire, du fait en particulier que ses membres ont quitté le territoire espagnol il y a 36 ans.

En outre, le président Luis Echeverría n'a pas l'autorité morale voulue pour lancer des accusations contre le gouvernement d'un Etats Membre de l'Organisation des Nations Unies, quel qu'il soit. N'était-il pas en effet Ministre de l'intérieur du Gouvernement mexicain qui a pris la décision de faire appel à la troupe pour disperser un groupe d'étudiants qui essayaient de manifester sur la place centrale de Tlatelolco les 21 et 22 septembre et le 2 octobre 1968, mesure qui, comme on le sait, a causé d'innombrables victimes et a suscité l'indignation du monde entier.

A cet égard, le passage ci-après, extrait de la page 23115 de Keessing's Contemporary Archives et fondé sur les reportages et éditoriaux du New York Times, du Monde, du Times et du Daily Telegraph, décrit brièvement cet incident :

"Toute la place s'est transformée en un champ de bataille et en certains endroits les combats se sont poursuivis dans les immeubles. Cette nuit sanglante - que l'on a appelée à Mexico la 'Noche Triste' ('Nuit de la tristesse') - a fait, d'après les chiffres officiels, 28 morts et 200 blessés. Toutefois, les correspondants étrangers ont indiqué que le nombre des victimes était, en fait, beaucoup plus élevé, et le correspondant du New York Times a déclaré qu'il était pratiquement certain qu'il y avait au moins 49 morts et 500 blessés. Un grand nombre des morts et des blessés étaient des civils, dont des femmes et des enfants, qui s'étaient trouvés pris dans la fusillade; un certain nombre d'étudiants ont également été tués et plus de 1 000 arrêtés."

Lorsque le Gouvernement mexicain du président Echeverria fut accusé en 1972 de crime avec préméditation à propos des événements survenus dans la prison de Lecumberri, le Président du Mexique lui-même, se référant auxdites accusations et aux paroles prononcées par M. Edgar J. Hoover devant une commission du Sénat des Etats Unis, déclara :

"Pour moi, toute observation faite de l'étranger ne peut être que simpliste. De nombreux éléments d'information, une observation réfléchie, minutieuse et directe, la connaissance personnelle et l'appréciation des facteurs qui interviennent, enfin l'évaluation de nombreux détails sont indispensables si l'on veut parvenir à des conclusions exactes et conformes à la réalité. En d'autres termes, toute analyse effectuée par un étranger - et a fortiori faite à l'étranger - est inévitablement trop simple au regard de phénomènes complexes."

Il semble que le président Echeverria ait aujourd'hui oublié cette déclaration.

Le président Echeverria devrait peut-être également se souvenir d'autres types d'activités qu'il aurait exercées. A ce sujet, M. Philip Agee, dans son ouvrage Inside the Company - CIA Diary, dit sur M. Echeverria :

"Echeverria, Luis, ministre mexicain du gouvernement (sécurité intérieure) et ensuite président. Proche collaborateur en liaison avec l'antenne de Mexico. Nom en code : Litempo-14."

Je ne pense pas qu'aucun membre de l'Assemblée des Nations Unies puisse admettre les affirmations fallacieuses du Président du Mexique. Mon gouvernement exige que soit rappelé au Président du Mexique le texte du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Je vous serais obligé, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

(Signé) Jaime de PINIERS

